



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 11-23 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION PATRIMOINE ART ET CULTURE (PAC)

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020,
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020,
- Vu la demande du Président de l'Association

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'église de l'Abbaye de Silvacane à l'association Patrimoine, Art et Culture dont le siège se situe à la Maison des Associations, 3 cours Foch à la Roque d'Anthéron.

DIT que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DIT que les locaux sont mis à disposition à titre gratuit, sous forme de subvention en nature pour un montant annuel de 10 500€.

DIT que la Sacem est à la charge du bénéficiaire.

DIT que le bénéficiaire s'acquittera de la somme de 610€ correspondant aux frais de gestion, à régler au Trésor Public.

DIT que la totalité des recettes du concert de l'ensemble Café Zimmermann sera à reverser par la Commune à l'association PAC,

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 9 février 2023

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 17/02/23 et de la publication
et notification le 17/02/23